

Conseil général de la Commune de Lully du 19 juin 2023
Rapport de la commission des finances sur le préavis municipal 03-2023
arrêté d'imposition pour l'année 2024

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préliminaires

La commission s'est réunie en séance le 5 juin, en présence de Monsieur Mark Wings, Syndic, Monsieur Marc Genton, Municipal, Monsieur Eric Rondot, Municipal et Madame Agnès Harr, boursière communale. Ces derniers ont répondu et apporté tous les éclaircissements demandés aux questions qui leur ont été posées pour le préavis relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2024, nous les en remercions.

2. Commentaires

Chaque membre du Conseil a reçu un exemplaire du préavis et a pu en prendre connaissance avant la séance. Aucune interpellation de membres du Conseil auprès de la commission n'a été faite.

La proposition d'arrêter le taux d'imposition à 61% du barème cantonal de base pour l'exercice 2024 a dans premier temps interpellé la commission. En effet les résultats de ces dernières années semblent pouvoir permettre une baisse du taux d'imposition, ce qui serait bienvenu dans le contexte actuel d'augmentations, notamment de taxes qui viennent affaiblir le pouvoir d'achat de chacun de nos concitoyens. D'autre part la nouvelle péréquation financière canton commune, qui entrera en vigueur en 2025, devrait être en faveur de notre commune à hauteur de 184.— par habitants *.

Lors des échanges avec la Municipalité, nous avons abordé s'il avait été envisagé de réduire le taux d'imposition. Il a été exposé que cette voie n'avait pas été pensée. La commission a également questionné sur la stratégie budgétaire du prochain exercice qui est intimement liée aux revenus, il a été répondu que la stratégie serait la même que par le passé soit un budget de fonctionnement. Bien qu'il aurait été possible de réduire le taux d'imposition sans prendre de risque important, au vu des explications données, de la volonté de ne pas augmenter le budget de fonctionnement et du fait que notre Conseil se penche annuellement sur le taux d'imposition, la commission est d'avis que le maintien à 61% du barème cantonal de base pour 2024 est judicieux.

Néanmoins, lors de prochains exercices, le débat sur un ajustement du taux en prenant en compte la nouvelle péréquation financière devra être abordé.

Dès lors, la commission propose au Conseil d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2024 tel que proposé dans le préavis N° 3/2023.

*_Etat de Vaud, Bilan global NPV,

<https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/communes/finances-communales/participation-a-la-cohesion-sociale-et-perequation-actuelle/nouvelle-perequation-npv>

3. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la commission des finances propose au Conseil Général de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Lully :

- dans sa séance du 19 juin,
- ayant vu le préavis de la municipalité sur l'arrêté d'imposition pour l'année 2024,
- ayant ouï le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

D'accepter le préavis tel que présenté par la municipalité.

La commission des finances était composée de :

Eric Abetel

~~Thierry Ruch~~

Membre



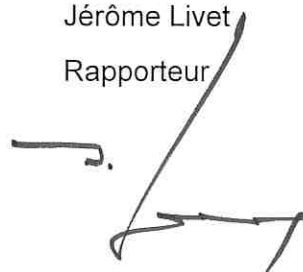
Benedikt Schwarz

Membre



Jérôme Livet

Rapporteur



Lully, le 16 juin 2023